

**Arrêté portant abrogation de l'arrêté  
n° DCL-BRGE-2021/025 fixant les dates et lieu de  
dépôt des déclarations de candidature pour les  
élections départementales des 13 et 20 juin 2021**

**Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code électoral, notamment ses articles L.210-1, R.28, R.109-1 et R.109-2 ;

**VU** la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

**VU** le décret n° 2014-2020 du 21 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de l'Aisne ;

**VU** le décret n° 2021-213 du 24 février 2021 actualisant les dénominations des communes dans les décrets portant délimitation des cantons ;

**VU** le décret n° 2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

**VU** l'arrêté n° DCL-BRGE-2021/025 du 12 avril 2021 fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature pour les élections départementales des 13 et 20 juin 2021 ;

**Considérant** le report d'une semaine des élections départementales prévues initialement les 13 et 20 juin 2021 ;

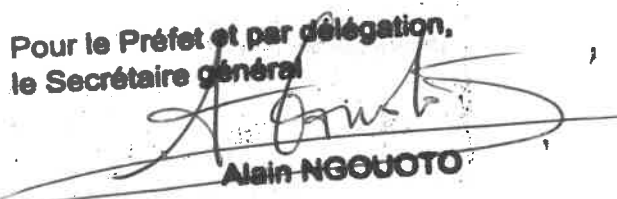
**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>- L'arrêté n° DCL-BRGE-2021/025 fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature pour les élections départementales des 13 et 20 juin 2021 est abrogé.

Article 2- Le Secrétaire général de la préfecture et les maires des communes de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dès réception.

À Laon, le **19 AVR. 2021**

**Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général**  
  
**Alain NGOUOTO**